

La permanence juridique d'Innocence en Danger a vocation à délivrer des conseils juridiques d'urgence aux personnes qui se trouvent dans des situations difficiles, dans le cadre strict de sa mission (protection et défense des mineurs victimes de violences notamment sexuelles sur et hors Internet).

Des avocats spécialisés répondent quotidiennement aux demandes adressées à cette permanence.

Ce service est totalement gratuit.

En revanche, dès lors que la personne sollicite une analyse plus profonde ou la mise en place d'une stratégie de défense, la permanence réoriente la personne concernée vers des avocats spécialisés.

Plusieurs avocats affiliés à l'association sont ainsi proposés sans que cela ne soit une obligation.

L'association ne peut prendre en charge des particuliers au-delà des conseils d'urgence puisque chacune de ces situations, bien qu'elles pourraient être parfaitement appréhendées, nécessite des temps de dialogue, de lecture de documents, de jugements, d'exploitation de pièces, de demandes d'actes ... qui s'étalent sur plusieurs mois, voire des années.

Il est rappelé que les avocats sont libres dans leurs honoraires et que la suite de la prise en charge du dossier, tant sur la stratégie mise en place que sur l'aspect financier, appartient à chaque avocat.

Nous n'intervenons jamais auprès de ces avocats dans la gestion de leur relation avec la personne ni même dans la fixation de leurs honoraires.

Quelques informations sur les aides financières possibles :

Il vous est possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle, totale ou partielle, si votre revenu fiscal de référence et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas certains plafonds.

NB : Sachez que l'aide juridictionnelle est de droit en matière criminelle (notamment en cas de viol) sans examen des conditions de revenu ni de patrimoine.

En outre, si vous êtes victime de violence conjugale, l'aide juridictionnelle peut vous être accordée de manière provisoire pour une procédure d'urgence.

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'aide juridictionnelle ainsi que le formulaire de demande en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Par ailleurs, dans le cas où vous avez souscrit à une assurance habitation, vous disposez également d'une garantie «protection juridique» qui est une assurance qui vous permet, en cas de procédure de justice, d'obtenir une aide de votre assureur.

Certains contrat bancaire comporte également une garantie protection juridique.